Conseil d'administration
Séance du 05 avril 2024

Délibération n°9-2024
Compte de gestion de l'exercice 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
-Considérant la présentation du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constate que le compte de gestion 2023 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2023.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 12
Votants : 18
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20240408-Delib_9-2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024